



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 244 - NOVEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_D D C S\_ Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2013318-0008 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association ALIANCE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation	1
Arrêté N °2013318-0009 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association DROIT DE CITE HABITAT au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation	4

## 59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013329-0002 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de Comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	7
Décision N °2013253-0012 - AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR DECISION N °059033/2013	10
Décision N °2013254-0011 - AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR DECISION N °059025/2013	12
Décision N °2013294-0007 - AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR DECISION N °059018/2013	14
Décision N °2013324-0004 - AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR DECISION N ° 059026/2013	16
Décision N °2013324-0005 - AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR DECISION N °059024/2013	18
Décision N °2013325-0001 - AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR DECISION N ° 059034/2013	20

## 59\_Préfecture du Nord

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013322-0005 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Philippe THERY	22
--	----

### Secrétariat général

Arrêté N °2013316-0024 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière présentée par la fabrique des quartiers-Lille métropole- SPLA dans le secteur de l'octroi sur le territoire des communes d'Armentières ( 12 logements) et Houplines ( 12 logements)	24
Arrêté N °2013329-0001 - Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE	33
Arrêté N °2013330-0001 - Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière	36

Arrêté N °2013330-0002 - Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques du Nord- Pas- de- Calai	.....	39
Décision N °2013311-0003 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N ° 186)	.....	43

**59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté N °2013326-0001 - Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique à l'occasion du match de football VAFC- LOSC du 30 novembre 2013	.....	46
---	-------	----

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

Arrêté N °2013326-0002 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission d'attribution de l'indemnité de départ en faveur des commerçants et artisans	.....	50
--	-------	----



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013318-0008**

**signé par  
Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord**

**le 14 Novembre 2013**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté préfectoral portant agrément de  
l'association ALIANCE au titre de l'article  
L365-3 du code de la construction et de  
l'habitation



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission Urgence  
Sociale, Hébergement et  
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association ALIANCE  
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° et 3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art. 1,

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association ALIANCE et déclaré complet,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'organisme à gestion désintéressée, ALIANCE, association de loi 1901, sise 46 rue Casimir PERIER à VALENCIENNES, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation menées dans le département du Nord.

**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59 014 LILLE Cédex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

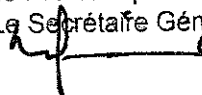
Fait à Lille, le

**14 NOV. 2013**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013318-0009**

**signé par  
Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord**

**le 14 Novembre 2013**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association DROIT DE CITE HABITAT au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission Urgence  
Sociale, Hébergement et  
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association DROIT DE CITE HABITAT  
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° et 3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association Droit de Cité Habitat et déclaré complet,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'organisme à gestion désintéressée, Droit de Cité Habitat , association de loi 1901, sise 108 avenue Gabriel PERI à SAINT-OUEN CEDEX, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation menées dans le département du Nord.



**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59 014 LILLE Cédex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

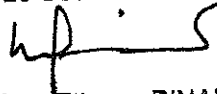
**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 14 NOV. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013329-0002**

**signé par  
Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord**

**le 25 Novembre 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de Comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)



PREFET DU NORD

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer du Nord

Service de l'Economie  
Agricole

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres  
du Comité départemental d'agrément des groupements  
agricoles d'exploitation en commun (GAEC)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre II du livre III modifié, articles R.323-1, R.323-2 et R.323-3 ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-815 du 13 juillet 2010 relatif au contrôle de la protection sociale agricole et modifiant le code rural ;

Vu le décret n° 2006-1713 du 22 décembre 2006 relatif aux comités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant nomination des membres du Comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 portant renouvellement des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu la proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun ;

Vu les propositions des organisations syndicales intéressées ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer et de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun comprend, à compter de la publication du présent arrêté :

- Deux fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer, dont le directeur ou son représentant
- Le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ou son représentant
- Les exploitants désignés par les représentants des organisations syndicales agricoles membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord :

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord :  
 Mme Claude BONNEVILLE  
 49 rue Lamartine  
 59157 FONTAINE AU PIRE

Confédération Paysanne du Nord – Pas de Calais :  
 M. Antoine JEAN  
 19 rue du Coquelet  
 59310 NOMAIN

Coordination rurale du Nord :  
 M. Carol BULCKE  
 505 rue de Beaurepaire  
 59550 PRISCHES

- Les agriculteurs représentatifs des agriculteurs travaillant en commun, désignés sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

M. Christophe DESTOMBES, titulaire  
 285 chemin de l'Amidonnerie  
 59890 QUESNOY SUR DEULE

M. Pascal VERMES, suppléant  
 Le Blanc Coulon  
 59560 COMINES

- A titre consultatif (expert) :

Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Nord :  
 M. Philippe LEVECQ  
 85 rue Aimable Lienard  
 59600 VIEUX RENG

AFA  
 54-56 Avenue Roger Salengro – BP 90136  
 62054 SAINT LAURENT BLANGY Cedex

CERFRANCE  
 5 bis Haute rue – BP 10019  
 59481 RADINGHEM EN WEPPE

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le  
 Le préfet

25 NOV 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

2/2  
 Arrêté N°2013329-0002 - 26/11/2013

Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2013253-0012**

**signé par**  
**Thierry LAFORGE, inspecteur des affaires maritimes**

**le 10 Septembre 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE  
FORMATION A LA CONDUITE DES  
BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR  
DECISION N ° 059033/2013



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU NORD

### AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION

#### A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

### DECISION N° 059033 /2013

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

VU le décret n° 2010-170 du 23 février 2010 modifiant le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

VU l'arrêté du 07 mars 2011 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord en date du 13 juin 2013, portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

VU l'arrêté de Monsieur LALART en date du 14 juin 2013, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord,

VU la demande de renouvellement, présentée par Monsieur ANDREZEJEUSKY Jean-Michel, en date du 05 juin 2013,

**Décide :**

#### Article 1er

L'établissement de formation ci-dessous mentionné est agréé à la formation à la conduite en mer et/ou en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur et justifie de l'ensemble des conditions prévues par le décret n° 2010-170 du 23 février 2010 modifiant le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé,

Intitulé	AU GRAND LARGE (2ème établissement)
Adresse	29 rue Jean Jaurès – 59170 CROIX
Téléphone	03 20 31 67 96
Courriel	permisgrandlarge@orange.fr

#### Article 2

La présente décision est valable pour une période de 5 ans à compter du 10 septembre 2013.

Fait à Dunkerque, le 10 septembre 2013

Pour le Directeur  
et par délégation  
L'inspecteur des  
Affaires Maritimes  
Thierry LAFORGE

257 rue de l'école maternelle 2è étage – 59140 DUNKERQUE  
Tél. 03 28 24 98 20 – Fax. 03 28 24 98 21 – mail : ddtm-dmlni-dunkerque@nord.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision n °2013254-0011**

**signé par**  
**Thierry LAFORGE, inspecteur des affaires maritimes**

**le 11 Septembre 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE  
FORMATION A LA CONDUITE DES  
BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR  
DECISION N °059025/2013



## PREFECTURE DU NORD

### AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

#### DECISION N° 059025 /2013

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

VU le décret n° 2010-170 du 23 février 2010 modifiant le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

VU l'arrêté du 07 mars 2011 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord en date du 13 juin 2013, portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

VU l'arrêté de Monsieur LALART en date du 14 juin 2013, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord,

VU la demande de renouvellement, présentée par Monsieur Alain DUPUIS, en date du 03 janvier 2013,

#### Décide :

##### Article 1er

L'établissement de formation ci-dessous mentionné est agréé à la formation à la conduite en mer et/ou en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur et justifie de l'ensemble des conditions prévues par le décret n° 2010-170 du 23 février 2010 modifiant le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé,

Intitulé	Plongée Club de Douai
Adresse	Piscine municipale de Douai - rue d'Arleux – 59500 Douai
Téléphone	03 27 92 22 67
Courriel	ad-pcd@wanadoo.fr

##### Article 2

La présente décision est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 11 septembre 2013.

Fait à Dunkerque, le 11 septembre 2013

Pour le Directeur  
et par délégation  
L'Inspecteur des  
Affaires Maritimes  
Thierry LAFORGE

257 rue de l'école maternelle 2<sup>e</sup> étage – 59140 DUNKERQUE  
Tél. 03 28 24 98 20 – Fax. 03 28 24 98 21 – mail : ddtm-dmlni-dunkerque@nord.gouv.fr





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2013294-0007**

**signé par**  
**Thierry LAFORGE, inspecteur des affaires maritimes**

**le 21 Octobre 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE  
FORMATION A LA CONDUITE DES  
BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR  
DECISION N ° 059018/2013

**PREFECTURE DU NORD**

**AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION**

**A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR**

**DECISION N° 059018 /2013**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

VU le décret n° 2010-170 du 23 février 2010 modifiant le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

VU l'arrêté du 07 mars 2011 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord en date du 13 juin 2013, portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

VU l'arrêté de Monsieur LALART en date du 15 octobre 2013, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord,

VU la demande de renouvellement, présentée par Monsieur Jean PAJOR, responsable légal de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1er**

L'établissement de formation ci-dessous mentionné est agréé à la formation à la conduite en mer et/ou en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur et justifie de l'ensemble des conditions prévues par le décret n° 2010-170 du 23 février 2010 modifiant le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé,

Intitulé	C.E.R.A. Formation
Adresse	Capitainerie, rue du quai de l'écluse – 59118 WAMBRECHIES
Téléphone	03 21 40 00 22
Courriel	christophepajor@free.fr

**Article 2**

La présente décision est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 21 octobre 2013.

Fait à Dunkerque, le 21 octobre 2013

Pour le Directeur  
et par délégation  
L'Inspecteur des  
Affaires Maritimes  
Thierry LAFORGE

257 rue de l'école maternelle 2è étage – 59140 DUNKERQUE  
Tél. 03 28 24 98 20 – Fax. 03 28 24 98 21 – mail : ddtm-dmni-dunkerque@nord.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2013324-0004**

**signé par**  
**Thierry LAFORGE, inspecteur des affaires maritimes**

**le 20 Novembre 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE  
FORMATION A LA CONDUITE DES  
BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR  
DECISION N ° 059026/2013

**PREFECTURE DU NORD**

**AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION**

**A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR**

**DECISION N° 059026 /2013**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

VU le décret n° 2010-170 du 23 février 2010 modifiant le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

VU l'arrêté du 07 mars 2011 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord en date du 13 juin 2013, portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

VU l'arrêté de Monsieur LALART en date du 28 octobre 2013, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord,

VU la demande de renouvellement, présentée par Monsieur Claude DELMOTTE, président de l'association, en date du 7 novembre 2013,

**Décide :**

**Article 1er**

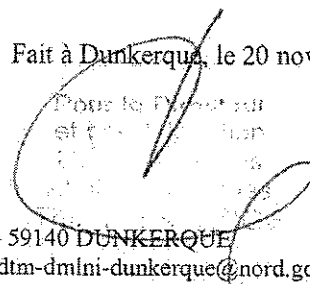
L'établissement de formation ci-dessous mentionné est agréé à la formation à la conduite en mer et/ou en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur et justifie de l'ensemble des conditions prévues par le décret n° 2010-170 du 23 février 2010 modifiant le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé,

Intitulé	Entre Ciel et Mer
Adresse	9 rue Châteaubriand – 59155 – FACHES THUMESNIL
Téléphone	03 20 56 00 05
Courriel	entrecieletmer59@yahoo.fr

**Article 2**

La présente décision est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 20 novembre 2013.

Fait à Dunkerque, le 20 novembre 2013

Pour le Préfet du Nord  
et de la mer du Nord  


257 rue de l'école maternelle 2è étage – 59140 DUNKERQUE  
Tél. 03 28 24 98 20 – Fax. 03 28 24 98 21 – mail : ddtm-dmini-dunkerque@nord.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision n °2013324-0005**

**signé par**  
**Thierry LAFORGE, inspecteur des affaires maritimes**

**le 20 Novembre 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE  
FORMATION A LA CONDUITE DES  
BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR  
DECISION N °059024/2013

**PREFECTURE DU NORD**

**AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION**

**A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR**

**DECISION N° 059024 /2013**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

VU le décret n° 2010-170 du 23 février 2010 modifiant le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

VU l'arrêté du 07 mars 2011 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseignement,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord en date du 13 juin 2013, portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

VU l'arrêté de Monsieur LALART en date du 28 octobre 2013, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord,

VU la demande de renouvellement, présentée par Monsieur Jean-Pierre CARRETTE, responsable du centre nautique, en date du 20 novembre 2013,

**Décide :**

**Article 1er**

L'établissement de formation ci-dessous mentionné est agréé à la formation à la conduite en mer et/ou en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur et justifie de l'ensemble des conditions prévues par le décret n° 2010-170 du 23 février 2010 modifiant le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé,

Intitulé	Centre Nautique d'Aubigny-au-Bac
Adresse	Mairie d'Aubigny-au-Bac – 59265 Aubigny-au-Bac
Téléphone	03 27 88 58 02
Courriel	nautiquecna@hotmail.fr

**Article 2**

La présente décision est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 20 novembre 2013.

Fait à Dunkerque, le 20 novembre 2013

Philippe LALART  
Directeur  
délégation  
des territoires et de la mer  
du Nord

257 rue de l'école maternelle 2<sup>e</sup> étage – 59140 DUNKERQUE  
Tél. 03 28 24 98 20 – Fax. 03 28 24 98 21 – mail : ddtm-dtmi-dunkerque@nord.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2013325-0001**

**signé par**  
**Thierry LAFORGE, inspecteur des affaires maritimes**

**le 21 Novembre 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE  
FORMATION A LA CONDUITE DES  
BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR  
DECISION N ° 059034/2013

**PREFECTURE DU NORD**

**AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION**

**A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR**

**DECISION N° 059034 /2013**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

VU le décret n° 2010-170 du 23 février 2010 modifiant le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

VU l'arrêté du 07 mars 2011 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord en date du 13 juin 2013, portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

VU l'arrêté de Monsieur LALART en date du 28 octobre 2013, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord,

VU la demande présentée par Monsieur Yves DECALF, responsable de l'établissement, en date du 4 novembre 2013,

**Décide :**

**Article 1er**

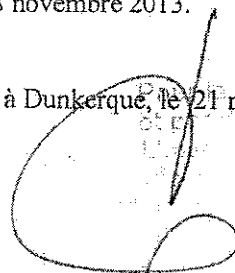
L'établissement de formation ci-dessous mentionné est agréé à la formation à la conduite en mer et/ou en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur et justifie de l'ensemble des conditions prévues par le décret n° 2010-170 du 23 février 2010 modifiant le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé,

Intitulé	LA BOUEE ROUGE
Adresse	615 Avenue de l'Europe – 59121 HAULCHIN
Téléphone	03 28 68 98 51
Courriel	yves.decalf@BBBox.fr

**Article 2**

La présente décision est valable pour une période de 5 ans à compter du 8 novembre 2013.

Fait à Dunkerque, le 21 novembre 2013



Yves Decalf  
Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

257 rue de l'école maternelle 2è étage – 59140 DUNKERQUE  
Tél. 03 28 24 98 20 – Fax. 03 28 24 98 21 – mail : ddtm-dmlni-dunkerque@nord.gouv.fr





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013322-0005**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 18 Novembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour  
acte de courage et de dévouement à M.  
Philippe THERY

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F13M0562

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Philippe THERY a contribué à l'arrestation d'un malfaiteur, le 13 septembre 2013, à Bierne

Sur proposition du directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Philippe THERY.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 18 novembre 2013

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013316-0024**

**signé par  
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

**le 12 Novembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière présentée par la fabrique des quartiers- Lille métropole- SPLA dans le secteur de l'octroi sur le territoire des communes d'Armentières ( 12 logements) et Houplines ( 12 logements)



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière présentée par la fabrique des quartiers- Lille métropole- SPLA dans le secteur de l'octroi sur le territoire des communes d'Armentières ( 12 logements) et Houplines ( 12 logements).**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
préfet du Nord  
officier de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 retenant la candidature de Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de l'appel à projets du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés pour cinq sites répartis sur six communes,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille attribue une concession d'aménagement pour les interventions de recyclage immobilier à la fabrique des quartiers- Lille métropole-SPLA,

Vu la délibération n°13 C 0016 du 15 février 2013 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille sollicite du préfet du Nord la déclaration d'utilité publique de travaux pour l'opération de restauration immobilière programmée dans le secteur de l'octroi sur Armentières et houplines au profit de la fabrique des quartiers- Lille métropole- SPLA et, par conséquent, l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique,

Vu le dossier produit par le requérant et constitué conformément au code de l'urbanisme et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que les registres y afférents, l'avis d'enquête au public, les certificats d'affichage et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et le plan périmétral ci-annexés,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 soumettant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le projet de restauration immobilière présenté par la fabrique des quartiers Lille Métropole- SPLA dans le secteur de l'octroi sur le territoire des communes d'Armentières et Houplines,

Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du mercredi 25 septembre 2013 au mercredi 9 octobre 2013 inclus,

Vu les rapport, conclusions motivées et avis favorable rendus le 5 novembre 2013 par Monsieur Guy RICHARD, retraité de la S.N.C.F., commissaire-enquêteur,

Vu l'estimation de la direction régionale des finances publiques du Nord Pas de Calais,

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation des travaux de restauration susvisés,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est déclaré d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles présenté par la fabrique des quartiers Lille métropole- SPLA dans le secteur de l'octroi, route d'houplines, sur le territoire des communes d'Armentières et Houplines, conformément aux plans et listes ci-annexés ( douze immeubles sur Armentières et douze immeubles sur Houplines ).

Article 2- Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire à intervenir, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, leurs immeubles ne seront pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Article 3- A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux dans les délais prescrits, la fabrique des quartiers Lille métropole- SPLA sera autorisée à acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les immeubles concernés.

L'expropriation devra être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Le secrétaire général, la présidente de Lille métropole communauté urbaine, les maires d'Armentières et Houplines ainsi que le directeur général de la fabrique des quartiers Lille métropole- SPLA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

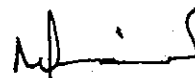
Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairies d'Armentières et Houplines, dans les bureaux de LMCU, rue du ballon à Lille et dans ceux de la fabrique des quartiers Lille métropole- SPLA. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sera adressé :

- à la présidente de Lille métropole communauté urbaine,
- au maire d'Armentières,
- au maire d'Houplines,
- au directeur général de la fabrique des quartiers Lille métropole- SPLA,
- au directeur régional des finances publiques ,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- au commissaire-enquêteur en charge de l'enquête préalable d'utilité publique.

Fait à Lille, le **12 NOV. 2013**

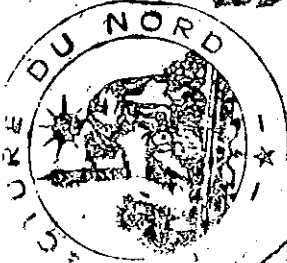
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Marc-Etienne PINAULDT

II-PLAN DE SITUATION ET DE DELIMITATION

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 1.2.2013 Pour le Le Secrétaire Général  
M. MARC-ETIENNE MAULDI



Urbaine Métropole  
DIRECTION URBANISME  
Service d'Urbanisme  
100 Avenue de la République  
59000 Lille

PROJET  
ETUDE  
ARMENTIÈRES  
HOUPPLINES  
SECTEUR  
OCTROL

Parcelles OCTROL  
Parcelles MAJAD

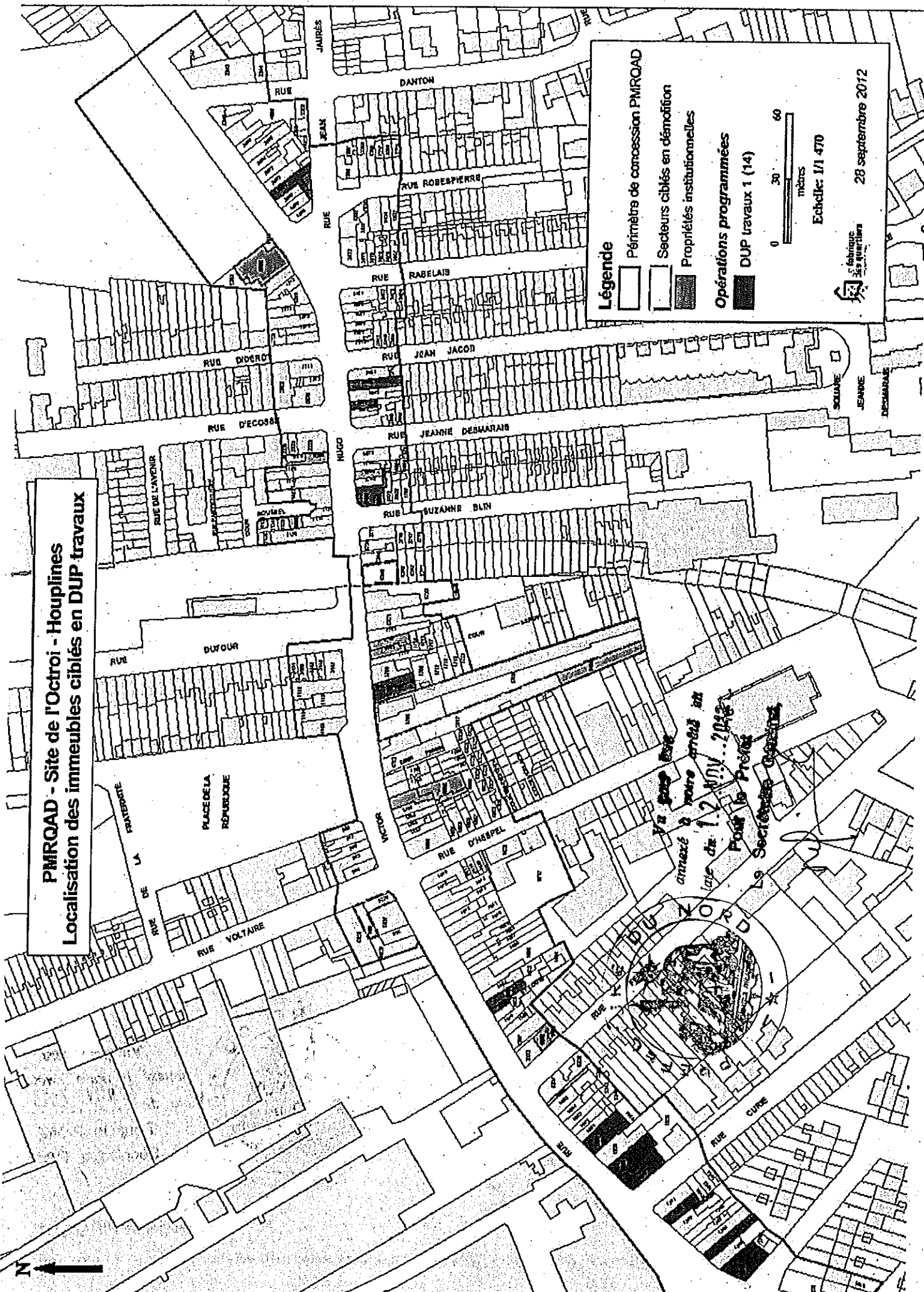
DOCUMENT DE TRAVAIL







**PMRQAD - Site de l'Octroi - Houplines**  
**Localisation des immeubles ciblés en DUP travaux**



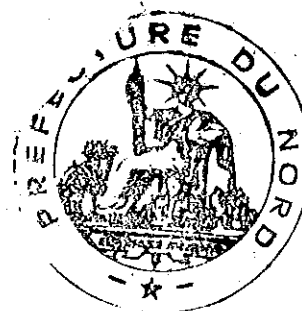


III-IMMEUBLES CONCERNES PAR LES TRAVAUX DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE

III-A REFERENCES CADASTRALES

ARMENTIERES

section cadastrale	numéro de parcelle	contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	n° voirie	voirie
BN	2	51	4	Rue des Déportés
BN	26	102	26	Rue des Déportés
BN	29	112	30	Rue des Déportés
BN	32	93	36	Rue des Déportés
BM	727	163	60-62	Rue des Déportés
BM	2	179	64	Rue des Déportés
BM	742	118	68	Rue des Déportés
BM	7	90	70	Rue des Déportés
BM	22	82	98	Rue des Déportés
BM	49	466	134	Rue des Déportés
BM	57	148	150	Rue des Déportés
BM	70	184	170	Rue des Déportés



Vo pour être  
annexé à notre arrêté  
en date du 2 NOV. 2013  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

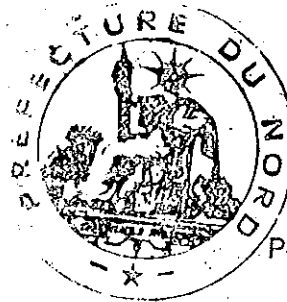
*[Signature]*  
Maro-Etienne PINAULDT

III-LISTE DES IMMEUBLES CONCERNES PAR LES TRAVAUX DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE



HOUPLINES

section cadastrale	numéro de parcelle	contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	n° voirie	voirie
A	1243	211	239	Rue Victor Hugo
A	1245	127	235	Rue Victor Hugo
A	1250	115	223	Rue Victor Hugo
A	1556	75	219	Rue Victor Hugo
A	1557 et 1558	290	215-217	Rue Victor Hugo
A	1560	192	211	Rue Victor Hugo
A	1603	116	187	Rue Victor Hugo
A	1707	166	127	Rue Victor Hugo
A	5106 et 2830	170	107	Rue Victor Hugo
A	1848	53	93	Rue Victor Hugo
A	5771	108	89	Rue Victor Hugo
A	2001	150	67	Rue Victor Hugo



Vu pour être  
annexé à notre arrêté en  
date du 19.2. NOV. 2013

Pour le Préfet  
Pour le Secrétaire par déléguation,  
Le Secrétaire Général

*h. f.*  
Maro-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013329-0001**

**signé par  
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 25 Novembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles R.221 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical à l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 portant nomination des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile et des conducteurs dans l'arrondissement de LILLE ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 avril 2002 portant extension de l'externalisation expérimentale des commissions médicales primaires du permis de conduire ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant le courrier en date du 17 décembre 2012 par lequel le Docteur Christophe LAMARRE exerçant 5 rue de la Halle – 59100 ROUBAIX, souhaite obtenir l'agrément en tant que médecin chargé du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile ;

Considérant le courrier en date du 31 décembre 2012 par lequel le Docteur Audrey ROBELET exerçant 6 Place du Général de Gaulle – 59840 PERENCHIES, souhaite obtenir l'agrément en tant que médecin chargé du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile ;

Considérant l'avis favorable du 23 septembre 2013 émis par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en vue de l'agrément des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'article 1 de l'arrêté du 25 octobre 2012 est modifié comme suit :  
Sont ajoutés à la liste les médecins nommés ci-après qui sont autorisés à contrôler l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE.

- Docteur Christophe LAMARRE  
5 rue de la Halle  
59100 ROUBAIX
  
- Docteur Audrey ROBELET  
6 Place du Général de Gaulle  
59840 PERENCHIES

Article 2 – Le mandat de ces praticiens expire le 31 octobre 2017.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à chaque membre.



Fait à Lille, le 25 NOV 2013  
Le préfet,

Michel PLATEON  
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
de Lille

Michel PLATEON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013330-0001**

**signé par  
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques**

**le 26 Novembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

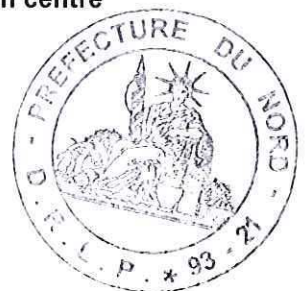
Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

### **Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 modifié portant autorisation à Monsieur Serge CARPENTIER à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande en date du 19 septembre 2013 par laquelle Monsieur Serge CARPENTIER gérant de la Sarl Aide A l'Action Points Permis (AAAPP) dont le siège social se situe 34 rue d'Hesdin – 62134 ANVIN souhaite étendre son activité dans un local sis 172 rue de Paris – 59000 LILLE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Serge CARPENTIER, est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 059 0026 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AIDE A L'ACTION POINTS PERMIS et situé 34 rue d'Hesdin – 62134 ANVIN.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel d'Entreprises – 709 rue Jean Perrin – 59500 DOUAI
- Hôtel Ibis Dunkerque Centre – 13 rue de Leughenaer – 59140 DUNKERQUE
- Bowling des Flandres – Contournement Routier – Avenue de Saint-Omer – 59190 HAZEBROUCK
- Express By Holiday Inn Centre – 76 Bis rue Léon Gambetta – 59000 LILLE
- Hotel Ibis Styles Lille Centre – 172 rue de Paris – 59000 LILLE
- Hôtel Kyriad Lomme – 110 rue du Grand But – 59160 LOMME
- Hôtel Campanile Roubaix – 36 rue de la Communauté Urbaine – 59100 ROUBAIX

Le reste sans changement

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Serge CARPENTIER.

Fait à Lille, le 26 NOV 2013  
Le préfet



Michel PLASSON  
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013330-0002**

**signé par  
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

**le 26 Novembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture  
au public des services de la direction régionale  
des Finances publiques du Nord- Pas- de-  
Calai



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du Suivi de  
l'Action de l'Etat

### **Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais**

---

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

**Art. 1.** – Les services suivants sont ouverts au public de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 :

- le service de publicité foncière d'Avesnes sur Helpe, installé au Plateau Chemerault 59363 AVESNES SUR HELPE ;
- le service de publicité foncière de Cambrai, installé au 1 rue Paix de Nimegues 59409 CAMBRAI ;
- le service de publicité foncière de Douai, installé au 195 rue de Roubaix 59507 DOUAI ;
- le service de publicité foncière de Dunkerque, installé au 37 rue Saint-Mathieu 59386 DUNKERQUE ;
- le service de publicité foncière de Lille 1er bureau, installé au 199 rue Colbert 59041 LILLE ;
- le service de publicité foncière de Lille IIe bureau, installé au 199 rue Colbert 59041 LILLE ;
- le service de publicité foncière de Lille IIIe bureau, installé au 199 rue Colbert 59041 LILLE ;
- le service de publicité foncière de Valenciennes, installé au 1 rue Raoul Follereau 59322 VALENCIENNES.

**Art. 2.** – Le service suivant est ouvert au public de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15 :

- le service de publicité foncière d'Hazebrouck, installé au 60 avenue de Lattre de Tassigny 59524 HAZEBROUCK.

**Art. 3.** – Les services suivants sont ouverts au public de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 :

- Le service des impôts des entreprises de Cambrai, installé 1 rue de la Paix de Nimegues 59409 CAMBRAI ;
- Le service des impôts des entreprises de Maubeuge, installé rue de l'ancien pont rouge, 59607 MAUBEUGE CEDEX ;
- Le service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe, installé au 1 rue Raoul Follereau 59322 VALENCIENNES ;
- Le service des impôts des entreprises de Valenciennes La Rhonelle, installé au 1 rue Raoul Follereau 59322 VALENCIENNES ;
- Le service des impôts des entreprises de Douai, installé au 195 rue de Roubaix 59507 DOUAI ;
- Le service des impôts des entreprises de Dunkerque, installé au 37 rue Saint-Mathieu 59386 DUNKERQUE ;
- Le service des impôts des entreprises de Grand Lille Est, installé au 175 rue Gustave Delory 59044 LILLE ;
- Le service des impôts des entreprises de Lille Ouest, installé au 22 rue Lavoisier 59467 LOMME ;
- Le service des impôts des entreprises de Roubaix Nord, installé au 35 avenue Charles Fourier 59066 ROUBAIX .

**Art. 4.** - Les services suivants sont ouverts au public de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 :

- La trésorerie d'Avesnes sur Helpe, installée au Plateau Chemerault 59363 AVESNES SUR HELPE ;
- La trésorerie de Cambrai Banlieue Est, installée au 1 rue de la Paix de Nimegues 59409 CAMBRAI ;
- La trésorerie de Cambrai municipale et CH, installée au 1 rue de la Paix de Nimegues 59409 CAMBRAI ;
- La trésorerie de Denain municipale, installée boulevard du 8 mai 45, 59220 DENAIN ;
- La trésorerie de Maubeuge secteur public local, installée rue de l'ancien pont rouge, 59607 MAUBEUGE ;
- La trésorerie de Marcq en Baroeul, installée au 6 rue du Quesne 59700 MARCQ EN BAROEUL ;
- La trésorerie de Quesnoy sur Deule, installée au 1 place St Michel 59557 COMINES .

**Art. 5.** - Les services suivants sont ouverts au public de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 :

- Le service des impôts des particuliers et des entreprises d'Avesnes sur Helpe, installé au Plateau Chemerault 59363 AVESNES SUR HELPE ;
- Le service des impôts des particuliers et des entreprises de Denain, installé boulevard du 8 mai 45, 59220 DENAIN ;
- Le service des impôts des particuliers et des entreprises de Le Quesnoy, installé 32 place du général Leclerc, 59530 LE QUESNOY.

**Art .6** .- Les services suivants sont ouverts au public de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 :

- Le service des impôts des particuliers de Cambrai, installé 1 rue de la Paix de Nimegues 59409 CAMBRAI ;
- Le service des impôts des particuliers de Maubeuge, installé rue de l'ancien pont rouge, 59607 MAUBEUGE CEDEX ;
- Le service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe, installé au 1 rue Raoul Follereau 59322 VALENCIENNES ;
- Le service des impôts des particuliers de Valenciennes La Rhonelle, installé au 1 rue Raoul Follereau 59322 VALENCIENNES.

**Art. 7.** - Les services suivants sont ouverts au public de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 :

- La Recette des Finances de Valenciennes, installée au 1 rue Raoul Follereau 59322 VALENCIENNES ;
- Le pôle topographique de gestion cadastrale de Valenciennes, installé au 1 rue Raoul Follereau 59322 VALENCIENNES.

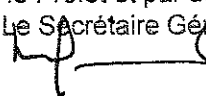
**Art. 8.** - la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le **26 NOV. 2013**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2013311-0003**

**signé par  
Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint**

**le 07 Novembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement  
Commercial du Nord (Décision N ° 186)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 186**

**DOSSIER N° 186**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **7 novembre 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation d'extension de 508 m2 de la surface de vente actuelle de 2000 m2 du magasin « CARREFOUR MARKET » à BOUCHAIN, RD 943, Avenue Kennedy, présentée par la société CSF France, enregistrée le 9 octobre 2013 sous le n° 186,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'extension de 508 m2 de la surface de vente du magasin « CARREFOUR MARKET », situé le long de la RD 943 qui accueille quelques activités et de l'habitat, compatible avec les dispositions du schéma directeur et le PLU,

Considérant que l'impact des déplacements des clients et du personnel sur les flux de circulation actuels sur une desserte routière sécurisée et de capacité adaptée sera limité aux alentours du projet,

Considérant qu'en termes de développement durable, le site qui dispose de liaisons sécurisées est accessible aux piétons par des trottoirs présents sur l'ensemble des axes et rues qui maillent l'environnement depuis le centre de la commune et l'ensemble des quartiers d'habitation,

Considérant que les cyclistes qui bénéficient d'espaces de stationnement spécifiques peuvent emprunter la voie cyclable qui longe la RD 943 depuis le nord et les axes de circulation automobile existants en provenance des autres directions,

Considérant que le réseau de transport urbain de la région valencienne « Transvilles » dessert la commune de Bouchain et le magasin avec deux arrêts situés à moins de 100 mètres,

Considérant que les matériaux utilisés pour l'extension en matière d'éclairage, d'isolation et de chauffage sont de bonne qualité,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**d'accorder à l'unanimité des 6 membres présents l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, le conseiller général et la personnalité qualifiée du collège de la consommation étant excusés, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.**

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Michel BILLOIR, adjoint de la commune d'implantation, BOUCHAIN,
- Monsieur René DUBUS, vice-président de la communauté d'agglomération de la PORTE DU HAINAUT,
- Madame Michèle VAUR, adjoint de la commune la plus peuplée, VALENCIENNES,
- Monsieur Dominique MARY, vice-président du SIPES chargé du SCoT,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 508 m<sup>2</sup> de la surface de vente actuelle de 2000 m<sup>2</sup> du magasin « CARREFOUR MARKET » situé à BOUCHAIN, RD 943, Avenue Kennedy, présentée par la société CSF France

est **accordée.**

Fait à Lille, le 7 novembre 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint



**Eric AZOULAY**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013326-0001**

**signé par  
Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES**

**le 22 Novembre 2013**

**59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique à l'occasion du match de football VAFC- LOSC du 30 novembre 2013



PRÉFET DU NORD

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD**  
**Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique à l'occasion du match de football VAFC-LOSC du 30 novembre 2013**

**VU** le Code Pénal,

**VU** les articles L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**VU** le Code du Sport, en particulier les articles L 332-16-1 et L332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R 332-1 à R332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

**VU** la loi du 02 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade;

**VU** le décret du Président de la République du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2013, modifié par celui du 7 novembre 2013, du Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes;

**VU** la tenue du match de football professionnel Valenciennes Football Club (VAFC) – Lille Olympique Sporting Club (LOSC) le samedi 30 novembre 2013 au Stade du Hainaut à Valenciennes,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L332-16-2 du Code du Sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public,

**CONSIDERANT** la classification en « match à risque majeur » de cette rencontre par son organisateur,

**CONSIDERANT** le refus de l'association de supporters dénommée « Dogues Virage Est » (DVE) d'adhérer aux dispositions proposées par le LOSC pour permettre le déplacement de ses supporters à l'occasion de la rencontre VAFC – LOSC,

**CONSIDERANT** l'intention cependant manifestée par des supporters, probablement au nombre de 300, membres du groupe des DVE d'assister à cette rencontre,

**CONSIDERANT** que les 22 décembre 2012 et les 3 mars 2013, avant les matchs opposant respectivement l'équipe du LOSC à celle de Montpellier et celle de Bordeaux, des incidents entre des bandes de supporters de ces clubs et des lillois, se sont produits sur le parvis du stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq et ont nécessité l'intervention des forces de l'ordre pour faire cesser les troubles à l'ordre public,

**CONSIDERANT** les troubles à l'ordre public, recensés lors d'une précédente rencontre, qui ont donné lieu à 13 interpellations,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du Stade du Hainaut à Valenciennes et dans l'enceinte de celui-ci, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club du LOSC, ou connues comme étant supporters de ce club à l'occasion du match du 30 novembre 2013, comporte des risques sérieux pour la sécurité de personnes et des biens ;

**CONSIDERANT** qu'aucune vente de billets n'aura lieu le jour de la rencontre,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Le stationnement et la circulation sur la voie publique de personnes dépourvues de billets valables pour la rencontre VAFC-LOSC du 30 novembre 2013, se prévalant de la qualité de supporter du Lille Olympique Sporting Club, ou se comportant comme tel, ou encore connues comme étant supporter de ce club, sont interdits le samedi 30 novembre 2013 de 15 heures à minuit dans un périmètre, sur les communes de Marly et Valenciennes, délimité par les voies suivantes :

- A Valenciennes : avenue de Reims dans sa partie comprise entre la rue Baudouin l'édifieur et la cité Lenne, et l'angle des rues du Commandant Marin la Meslée et René Georges,
- A Valenciennes : avenue des Sports ainsi que les rues d'Anjou, de Provence, du Poitou et la rue Georges Guynemer,
- A Marly : route d'Aulnoy dans sa partie comprise entre l'ancienne voie ferrée et l'intersection avec la rue Jacques Brel, rue de la gare, rue des Ateliers et Chemin Latéral.

Article 2 : l'accès au stade du Hainaut de Valenciennes est interdit à toute personne, dépourvues de billet valable pour la rencontre VAFC- LOSC de ce jour.

Article 3 : Sont interdits dans l'enceinte et aux abords du Stade la possession, le transport et l'utilisation de toutes banderoles, drapeaux, calicots, pétards, fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 4 : En fonction de la situation, le Préfet du Nord pourra proposer au Ministre de l'Intérieur, en cas de non respect des articles 1<sup>er</sup> et 2, de prendre toute mesure utile afin de garantir l'ordre public lors de cette rencontre, et notamment celles prévues à l'article L332-16-1 du Code du Sport.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, notifié au Procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché en mairie de Valenciennes et aux abords immédiats du périmètre défini dans l'article 1<sup>er</sup>.

Article 6: Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Valenciennes-Agglomération, Monsieur le Maire de Valenciennes, Monsieur le Maire de Marly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 22 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Franck-Olivier LACHAUD

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013326-0002**

**signé par  
Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint**

**le 22 Novembre 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

Arrêté préfectoral portant nomination des  
membres de la commission d'attribution de  
l'indemnité de départ en faveur des  
commerçants et artisans



## **PREFET DU NORD**

**Direction Régionale des Entreprises  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi**

**Service Economie de Proximité  
Création d'Entreprises et Tourisme**

### **Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission d'attribution de l'indemnité de départ en faveur des commerçants et artisans.**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;

Vu la loi de finances pour 1982 (N° 81-1160 du 30 décembre 1981) modifiée, notamment dans son article 106, dans la rédaction que lui a donnée l'ordonnance n° 2005-1528 du 8 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-83 du 27 janvier 2006 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1528 du 08 décembre 2005 relative à la création du régime social des indépendants modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décret en Conseil d'Etat) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 modifié relatif à la composition de la commission d'attribution d'indemnités de départ de la caisse R.S.I. Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la lettre circulaire ministérielle, en date du 22 janvier 2007, de la Direction du Commerce, de l'Artisanat des Services et des Professions Libérales ;

Vu le décret n° 2007-477 du 29 mars 2007 modifiant le décret n° 82-307 du 2 avril 1982 fixant les conditions de l'aide prévue de certaines catégories de commerçants et d'artisans par l'article 106 de la loi de finances pour 1982 ;

Vu la proposition de M. le Directeur du Régime Social des Indépendants (R.S.I.) en date du 17 décembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission mise en place auprès du Régime Social des Indépendants (R.S.I.) du Nord-Pas-de-Calais, chargée de fixer le montant de l'indemnité de départ en faveur des commerçants et artisans âgés, est composée comme suit :

### Représentants du Tribunal de Commerce

M. Patrice COLLET	13 rue Verte <u>59152 GRUSON</u>	Titulaire
M. Guy WALLAERT	3 rue des Boulets 59113 SECLIN	<u>Suppléant</u>

### Représentants de la Caisse du Régime Social des Indépendants

M. Jean-Marie ARMAND Administrateur	RSI Nord-Pas-de-Calais 102 Bd P. Vaillant Couturier 59580 ANICHE	<u>Titulaire</u>
Mme ALBANNE DELANNOY	13 rue Pasteur 62130 Saint Pol-sur-Ternoise	<u>Suppléante</u>

### Représentants de l'Etat

Mr Lahcen MERDJI	DIRECCTE Commerce-Artisanat 70 Rue Saint Sauveur – BP 456 59021 Lille CEDEX	<u>Titulaire</u>
Mme Stéphanie LION	DIRECCTE	<u>Suppléante</u>

### Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille

Mr Régis LASSELIN	90 rue de Paris 59800 LILLE	<u>Titulaire</u>
Mr Christian DESMET	4 Square Jussieu 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	<u>Suppléant</u>

### Représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nord-Pas-de-Calais

Mr Serge POUILLE	120 Place du Carré de la Vieille 59140 DUNKERQUE	<u>Titulaire</u>
Mme Nadine CREBOUW	845 Avenue du Général de Gaulle 62231 COQUELLES	<u>Suppléante</u>

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 modifié susvisé est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, la Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le  
Le préfet

**22 NOV. 2013**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY